



## **Action**

Une action est un titre d'associé dans une société commerciale. Elle est représentative d'une fraction du capital social de cette société.

C'est un titre de propriété qui confère à son détenteur les droits et devoirs afférents. Elle est négociable, librement ou sous conditions, de gré à gré ou sur un marché organisé (une bourse). Sa valeur est variable et sa détention comporte en conséquence un risque.

## **Action à dividende prioritaire** (voir actions privilégiées)

Action dont le porteur ne dispose pas de droit de vote aux assemblées générales en contrepartie d'une priorité dans le versement du dividende.

## **Action à droits décomposés**

Elle ne comporte que l'un ou l'autre des droits attachés à une action : créance et droit à revenu sur la société ou droit de vote. On distingue donc :

- les titres participatifs et les certificats d'investissement dont les droits sont limités à la perception d'un revenu,
- Les certificats de droits de vote.

Un certificat d'investissement et un certificat de droit de vote peuvent être obtenus par démembrement d'une action ordinaire. Deux titres sont alors créés qui distinguent les droits attachés à l'action. A l'inverse le remembrement consiste à réunir les certificats d'investissement et de droit de vote attachés à un titre pour constituer une action de plein exercice

## **Action à droit de vote double** (voir actions privilégiées)

Action dont le porteur dispose de deux voix lors de l'assemblée générale.

## **Action nominative**

Action dont le détenteur est connu de la société émettrice. Cette dernière doit être informée lors de tout changement de détenteur.

## **Action au porteur**

Action dont l'identité du porteur n'est pas déclarée à la société émettrice.

## **Action reflet (ou traçante ou actions "0") (*Tracking Stock*)**

Action représentative de la propriété non pas de la société dans son ensemble mais d'une partie de l'activité de celle-ci.

### **Action privilégiée**

Elle apporte à son détenteur un certain nombre d'avantages par rapport aux droits des porteurs d'actions ordinaires, en contrepartie d'un abandon total ou partiel d'un autre droit. En contrepartie elles peuvent être émises à un prix supérieur à celui du marché – ou que le marché permet d'espérer pour l'avenir – pour une action sans privilège de la même société.

Dans certains cas par exemple un dividende majoré (de 10% au plus) peut être versé aux porteurs détenant leurs titres depuis plus de 2 ans. Le dividende majoré est accordé sous réserve de la « fidélité, c'est-à-dire le renoncement au bénéfice de la liquidité.

On distingue par exemple les actions à dividende prioritaire et sans droit de vote ou à l'inverse les actions à droit de vote double.

### **A découvert**

Opération qui consiste à nouer une transaction à terme sans disposer au moment de la négociation des moyens de l'exécuter.

Un achat à découvert consiste par exemple à acheter des titres en espérant les revendre à un prix plus avantageux avant le paiement pour dégager une plus-value. A l'inverse une vente à découvert se fait avec l'espoir que le prix de l'actif baissera et qu'il pourra être acquis à un prix plus faible avant le dénouement de la vente.

### **Adhérent d'un marché**

Entreprise autorisée à intervenir dans les transactions sur un marché organisé. Selon l'organisation du marché et selon leur degré d'implication l'activité des adhérents peut comporter :

- La simple négociation au nom de leurs clients (adhérents négociateurs),
- La tenue (ou maintenance) de marché pour les adhérents chargés par l'émetteur d'un titre d'en assurer la liquidité en s'en portant acheteur ou vendeur.
- La compensation en soldant eux-mêmes les positions de leur client ou en apportant à la société de compensation leurs propres positions ou celles de leurs clients.

### **Adjudication**

Procédure de placement des titres qui procède par enchères.

En France le placement des emprunts d'Etat (OAT et bons du Trésor) se fait par enchères « à la hollandaise ».

### **A.D.R (American Depositary Receipt)**

Certificat d'une action étrangère qui fait l'objet d'une cotation auprès d'une bourse américaine. Elle peut représenter une action ou une demi-action.

**Analyse chartiste (ou graphique)**

Ensemble de méthodes qui proposent de prévoir les cours des titres ou des monnaies à partir de courbes et de schéma représentant leur évolution passée. Les prévisions ainsi réalisées sont en général à court ou très court terme. Avec l'analyse statistique elle forme l'analyse technique.

**Analyse fondamentale**

Etude de la valeur intrinsèque d'une entreprise, établi à partir de sa situation comptable et des flux de revenus futurs qu'il est raisonnablement permis d'attendre de son activité prévue.

L'analyse fondamentale de la valeur des titres émis par l'entreprise procède alors de la confrontation des projets de l'entreprise à cette analyse comptable et à un ensemble de prévisions tenant notamment à l'évolution de l'offre, de la demande et de son environnement macroéconomique.

**Analyse quantitative**

On désigne par là l'ensemble des méthodes d'évaluation des titres et de gestion des portefeuilles et des risques reposant sur la théorie de la marche aléatoire des marchés et leur efficience.

Cette théorie a fondé des développements importants de la théorie financière dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Elle est à la base de la gestion de portefeuille, de l'évaluation des titres par le MEDAF et de la théorie des options.

**Analyse statistique**

Ensemble de méthodes qui proposent de prévoir les cours des titres ou des monnaies à partir d'indicateurs déclarés représentatifs des tendances représentatives de leur évolution passée. Les prévisions ainsi réalisées sont en général à court ou très court terme. Avec l'analyse statistique elle forme l'analyse technique.

**Appel public à l'épargne**

C'est « l'admission d'un instrument financier à la négociation sur un marché réglementé, l'émission ou la cession d'instruments financiers dans le public en ayant recours soit à la publicité, soit au démarchage, soit à des établissements de crédit ou à des prestataires de services d'investissement » (loi du 2 juillet 1998).

**Arbitrage**

Opération qui consiste à profiter d'un écart de prix d'un actif sur des marchés différents pour l'acquérir là où son prix est plus faible et le vendre là où il est plus élevé. C'est en principe une opération sans risque.

### **Augmentation de capital**

Elle consiste à émettre des titres nouveaux s'ajoutant à des titres déjà émis.

On parle alors d'émission de nouveaux titres avec apport en numéraire. Parfois l'apport en numéraire est remplacé par la remise de titres d'une autre société dont l'émettrice devient alors actionnaire.

L'émission peut être avec ou sans droit préférentiel de souscription selon que les actionnaires ont une priorité ou non dans l'exercice de la souscription. Si c'est le cas, un droit est alors attaché à chaque titre précisant le nombre d'actions nouvelles proposées pour une ancienne.

On parle d'émission réservée quand les actions nouvelles sont réservées à des souscripteurs ou une catégorie de souscripteurs particuliers.

### **Back office**

Ensemble des opérations qui visent à l'exécution d'une transaction. Le règlement et la livraison des titres après une négociation sont du domaine du back office.

### **Banque de France**

Banque centrale française. Elle avait traditionnellement un rôle d'émettrice de la monnaie et de régulatrice de la création monétaire par les banques. Elle était aussi le banquier de l'Etat.

Elle est depuis le traité de Maastricht une des composantes du Système Européen de Banques Centrales (SEBC). Son rôle a été redéfini :

- Tenue du compte du trésor Public mais interdiction de lui autoriser des découverts, de lui accorder des crédits ou de détenir des titres émis par lui.
- Participation à la gestion de la dette publique et tenue des comptes courants en bons du Trésor.
- Elaboration de la balance des paiements et établissement de la position extérieure de la France.
- Réglementation et surveillance du système bancaire et des entreprises d'investissement.
- Surveillance du marché des titres de créance négociables.

### **Bêta**

Coefficient qui marque la sensibilité d'un titre par rapport à une référence. Par exemple la sensibilité de la valeur d'un titre par rapport au marché.

### **Billet de trésorerie**

Titre de créance négociable de valeur et d'échéance fixes, à moins d'un an, émis par des entreprises de l'Union Européenne.

**Bloc de titres**

On parle de bloc de titres quand un ordre d'achat ou de vente porte sur une quantité importante de titres d'une même société de telle sorte que la formation du cours soit rendue difficile. Si un vendeur et un acheteur se mettent d'accord sur un prix pour l'échange du bloc entier une procédure doit être mise en place pour que l'exécution de cet accord ne bouscule pas les autres transactions ni ne lèse les autres opérateurs du marché.

La possibilité de négocier des blocs de titres sans passer par la négociation centrale a été introduite à la Bourse de Paris en 1994. Cette possibilité ouverte aux intermédiaires est soumise à un certain nombre de conditions

**Bon de caisse**

Titre émis par une banque en contrepartie d'un dépôt.

**BMTN (bon à moyen terme négociable)**

Titre de créance négociable dont la durée est supérieure à un an

**Bon de souscription d'action**

Un bon de souscription d'action est un titre, attaché ou non à un autre titre, qui offre la possibilité (et non l'obligation) à son détenteur d'acquérir, à un moment et dans des conditions définies de quantité et de prix, une ou plusieurs actions d'une société. C'est un titre conditionnel.

Le bon de souscription d'action est dans la forme proche d'une option. Le détenteur d'un BSA a deux possibilités :

- Souscrire l'action dans les conditions définies lors de l'émission
- Vendre ce droit de souscription ce qui revient à renoncer à l'option pour lui-même

**BTAN (bon du Trésor)**

Bon émis par le Trésor Public en France. D'une durée comprise entre deux et cinq ans. Il est à taux fixe et intérêt versé annuellement.

**BTF (bon du Trésor)**

Bon émis par le Trésor Public en France. D'une durée comprise inférieure ou égale à un an. Il est à taux fixe et intérêt versé à l'émission.

**CAC 40**

Indice de référence d'Euronext-Paris, établi à partir de 40 des 50 plus importantes capitalisations de la place.

**Call**

Option d'achat

**Capitalisation boursière**

C'est la valeur boursière totale des capitaux propres d'une société. Elle se calcule en multipliant le nombre d'actions par leur cours de bourse.

**CAPM (Capital Asset Pricing Model)**

Méthode de détermination du prix des actifs financiers qui établit leur valeur en incluant pour le porteur la rémunération d'un risque systématique.

**Certificat d'investissement**

Action sans droit de vote. Peut être obtenu par démembrement d'une action de plein exercice.

**Certificat de dépôt**

Titre à taux fixe ou variable émis sous certaines conditions par les établissements de crédit pour financer leurs besoins de trésorerie.

**Chambre de compensation**

Etablissement qui garantit la réalisation des engagements contractés sur les marchés organisés en s'interposant entre acheteur et vendeur. Elle s'engage auprès de chacun à effectuer les engagements de l'autre et garantit ainsi la livraison de l'actif et le paiement. Elle est essentielle au fonctionnement des marchés organisés dont elle garantit la sécurité des transactions.

La société de compensation d'Euronext-Paris est Clearnet SA.

**CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et Entreprises d'investissement)**

Un des comités placés sous la tutelle de la Banque de France. Son rôle est défini par la loi bancaire et celle de modernisation des activités financières. Il accorde (ou retire) l'agrément aux établissements qui effectuent des opérations de banque ainsi que les sociétés d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille).

**Clearnet SA**

Société de compensation européenne dépendant de Euronext-Paris. L'une des deux sociétés de compensation avec Euroclear (Francfort).

**CMF (Conseil des Marchés Financiers)**

Dans le dispositif de régulation et de contrôle du système financier c'est l'instance chargée de la réglementation des marchés boursiers et de sa surveillance. Intégrée en 2004 dans l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### **CNCT (Conseil National du Crédit et du Titre)**

Un des comités placés sous la tutelle de la Banque de France. Son rôle est défini par la loi de modernisation des activités financières. Il étudie les conditions de fonctionnement du système bancaire et financier sur lesquelles il émet des avis.

### **COB (Commission des Opérations de Bourse)**

Dans le dispositif de régulation et de contrôle du système financier c'est l'instance chargée de la protection des investisseurs en veillant notamment à la qualité des informations données par les émetteurs de titres et à l'égalité des investisseurs face à cette information. Intégrée en 2004 dans l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### **Commission bancaire**

Un des comités placés sous la tutelle de la Banque de France. Son rôle est défini par la loi bancaire et celle de modernisation des activités financières. Elle est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires les concernant et de sanctionner les manquements. Elle veille à leur bonne situation financière ainsi qu'au respect par elles des règles de bonne conduite reconnues par la profession.

### **Continu (cotation en)**

Mode de cotation qui se déroule en permanence. La négociation s'engage toutes les fois qu'un ordre nouveau transmis peut être contrepartie d'un ordre précédemment inscrit sur la feuille de marché.

### **Contrat d'animation**

Contrat passé entre l'émetteur d'un titre et un intermédiaire adhérent du marché (teneur de marché ou *market maker*) pour assurer la liquidité du titre en se portant acheteur et vendeur.

### **Contrat à terme**

Contrat comportant l'obligation de livrer, à une date donnée, un actif défini à un prix donné. Selon que le contrat porte sur des lots d'actifs de qualité et de quantité standardisées ou non on parle de contrats *futures* ou de *forward* (voir ces termes).

### **Contrepartie**

Au sens étroit, co-contractant dans une transaction de gré à gré. Littéralement acheteur qui vient en contrepartie du vendeur ou vendeur qui vient en contrepartie d'un

acheteur. Au sens plus étendu, pour un donneur d'ordre d'achat ou de vente, les ordres inverses qui permettent la satisfaction de cet ordre.

### **Cotation**

Etablissement d'un prix qui permet d'établir le prix d'un actif financier de façon que la plus grande quantité possible de ce titre soit échangée.

### **Cote**

Ensemble des cours des valeurs inscrites à la cotation sur un marché organisé.

### **Coupon**

A l'origine, partie d'un titre (par exemple une obligation) détachable de celui-ci et représentant une échéance d'intérêt. On détachait le coupon pour l'échanger contre le revenu dû. Avec la dématérialisation des titres, c'est l'intérêt servi.

### **Coupon couru**

C'est le montant qui correspond au coupon dû compte tenu du temps écoulé depuis la date de paiement du dernier coupon. Si le coupon est de 5€ et que 73 jours se sont écoulés depuis le dernier paiement, le coupon couru est 20%, soit  $5€ \times 73/365 = 1€$ .

### **Courtage**

Rémunération des intermédiaires qui transmettent les ordres de bourse pour exécution.

### **Couverture**

Opérations par lesquelles un opérateur financier se couvre contre les risques consécutifs à une opération, par exemple le risque de baisse du cours d'une action achetée à découvert.

### **CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière)**

Un des comités placés sous la tutelle de la Banque de France. Il a pour mission de fixer les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement.

### **Criée**

Organisation de la cotation dans laquelle les adhérents du marché sont physiquement présents pour transmettre directement leurs ordres par des signes ou par la voix (ils les crient).



**Date de valeur**

Date à laquelle une transaction est effectivement prise en compte.

**DAX 30**

Indice de référence de la place de Francfort. Il est calculé à partir des 30 premières capitalisations de la bourse.

**Décote**

Différence, exprimée en % de la valeur comptable, entre le cours d'une action et sa valeur comptable calculée sur la base de l'actif net.

**Dématérialisation**

Les titres sont dématérialisés quand ils sont remplacés par des écritures comptables. C'est le cas des actions françaises cotées depuis novembre 1984. C'est également le cas de certaines obligations, notamment les OAT émises par le Trésor Public.

**Délit d'initié**

Un initié est une personne que sa position particulière conduit à disposer d'information sur une société dont les acteurs du marché ne disposent pas. Il y a délit d'initié quand cette personne utilise cette information ou fait bénéficier un tiers de cette information, pour en tirer un profit ou agir sur les cours.

**Démembrement**

Le démembrement d'un titre consiste à en séparer la nu-propriété de l'usufruit. Par exemple quand il s'agit d'une action :

- En matière de droits financiers le nu-propriétaire reçoit les attributions d'actions gratuites, la distribution des réserves alors que l'usufruitier reçoit les dividendes.
- En matière de droits de contrôle le droit de vote va à l'usufruitier dans les assembles générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le démembrement crée plusieurs produits financiers à partir d'un seul.

**Dérivé (produit)**

Instrument financier dont la valeur dérive de celle d'un actif réel ou financier appelé sous-jacent. Les produits dérivés comprennent les contrats à terme, les options et les swaps.

### **Devise**

C'est un moyen de paiement libellé en monnaie étrangère. Il peut être utilisé pour le règlement de transactions internationales, effectuer des placements ou dans des contrats de couverture de risque.

### **Dividende**

C'est le revenu versé annuellement au porteur d'une action. La plupart du temps il est payé en numéraire. Il peut aussi être payé en actions.

Le dividende n'est qu'un des éléments du revenu tiré d'une action. Il est complété par les plus-values (ou réduit des moins-values) réalisées lors de la vente du titre quand le cours de celui-ci s'est accru (ou réduit) depuis l'achat.

### **Dow Jones (DJIA)**

Le DJ 30 est l'indice de référence de la place de New York, portant sur 30 valeurs parmi les principales capitalisation.

Au-delà de cet indice Dow Jones propose une famille d'indices couvrant les marchés américains (indices sectoriels) européens (DJ-stoxx50 et Eurostoxx50 par exemple).

### **Droit d'attribution**

Droit de bénéficier d'actions gratuites lors des distributions et qui est attaché aux actions existantes. Ce droit peut être détaché de l'action support et devient un titre négociable.

### **Droit de souscription**

Droit de souscrire des actions nouvelles lors des émissions et qui est attaché aux actions existantes. Ce droit peut être détaché de l'action support et devient un titre négociable.

### **Duration (Macaulay)**

Avec la sensibilité la duration mesure la dépendance de la valeur d'un emprunt à taux fixe des variations de taux d'intérêt sur le marché.

La duration mesure la vie moyenne actuarielle d'un titre, c'est à dire encore la durée de vie moyenne pondérée de l'ensemble des flux actualisés engendrés par un titre.

Soit :

$$D = \frac{1}{P} \left[ t_1 \frac{F_1}{(1+i)^{t_1}} + t_2 \frac{F_2}{(1+i)^{t_2}} + \dots + t_n \frac{F_n}{(1+i)^{t_n}} \right]$$

Avec  $P$  le prix du titre,  $i$  le taux d'actualisation,  $F_1... F_n$  les flux d'intérêt et de remboursement et  $t_1... t_n$  les durées à courir avant le versement de ces flux.

Si  $S$  est la sensibilité du titre :  $D = S(1+i) = -\frac{(1+i)}{P} \frac{dP}{di}$

### **Ecart d'acquisition**

Survalueur constatée lors de l'acquisition d'une société. C'est l'écart positif entre le prix d'acquisition et la valeur comptable de la société.

### **Efficiences (des marchés)**

L'une des deux hypothèses qui fondent l'analyse quantitative.

« Un marché est efficient si les prix reflètent l'information au point que le gain marginal d'une action sur l'information (le profit qui peut en être obtenu) ne peut excéder le coût marginal qui en résulte » [M.C. Jensen, 1978]. L'efficiences des marchés a été testée au regard de l'information incorporée dans le cours : information passée (efficiences dite faible), information publique (efficiences semi-forte), information privée (efficiences forte).

### **Emetteur**

Société qui émet des titres à l'occasion d'une émission de capital (actions) ou d'un emprunt (obligataire ou autre).

### **Emission de titres**

Création et placement auprès de leurs premiers détenteurs de nouveaux titres financiers. L'émission distingue deux catégories d'acteurs : les sociétés, financières ou non, qui assurent leur financement en contrepartie de la production du titre ; les intermédiaires qui assurent en leur nom le placement du titre auprès des investisseurs.

### **Enchère**

Méthode de mise en concurrence qui consiste pour un acheteur à sélectionner les concurrents qui font les offres de prix les plus faibles et pour un vendeur à sélectionner ceux qui proposent les prix d'achat les plus élevés. Le mécanisme d'enchères le plus traditionnel est la criée. Il peut sélectionner également entre des propositions écrites : les enchérisseurs ne connaissent alors pas les propositions de leurs concurrents.

Les enchères sont dites « à la française » quand elles débouchent sur un prix unique qui s'appliquera à tous les concurrents sélectionnés, quelle que soit leur proposition de départ. C'est le cas des cotations à Euronext-Paris.

Les enchères sont dites « à la hollandaise » quand les compétiteurs sélectionnés paient ou reçoivent le prix qu'ils ont proposé. C'est le cas pour les attributions des OAT et bons du Trésor en France.

### **Entreprise d'investissement**

Entreprise qui propose aux investisseurs des services d'intermédiation comme la collecte et l'exécution des ordres, la gestion de titres.

### **Entreprise de marché**

Entreprise dont l'activité est de gérer un marché réglementé.

Les entreprises de marché ont des statuts juridiques très divers : établissements publics ou sociétés privées, associations d'intermédiaires notamment. Un nombre croissant d'entre elles sont des sociétés commerciales classiques dont les plus importantes sont cotées.

### **EONIA (*Euro OverNight Index Average*)**

Taux d'intérêt pour le refinancement interbancaire au jour le jour dans la zone Euro.

Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base d'un échantillon des principales banques de la zone Euro. Il sert de référence d'indexation pour les prêts à taux variable.

### **EURIBOR (*European InterBank Offered Rate*)**

Taux offerts auquel les banques se prêtent des fonds dans la zone Euro. Il y a taux différents correspondant à différentes échéances : une semaine, un mois, deux mois .. douze mois.

Il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base d'un échantillon des principales banques de la zone Euro. Certains taux servent de référence d'indexation pour les prêts à taux variable.

### **Euroclear**

Société de compensation européenne dépendant de la place financière de Francfort. L'une des deux sociétés de compensation avec Clearnet SA (Euronext-Paris).

### **Euronext**

Entreprise de marché née en 2000 de la fusion des bourses de Paris, Bruxelles et Amsterdam, rejointes ensuite par celle de Lisbonne. C'est une société de droit néerlandais. Ses filiales nationales gèrent les différents compartiments de marché ouverts dans chaque pays et mettent en commun les services de transmission des ordres, de plate-forme de négociation et de compensation.

**Facial (valeur faciale ou nominale)**

La valeur faciale d'une obligation titre est sa valeur nominale, celle que l'émetteur s'engage à rembourser à l'échéance.

**FCP (Fonds commun de placement)**

C'est une copropriété de titres (actions, obligations ...) organisée par un établissement financier. A la différence des SICAV les FCP n'ont pas la personnalité morale. Les FCP sont régis par la réglementation sur les OPCVM

**Feuille de marché**

Réunion de l'ensemble des ordres d'achat et de vente concernant une valeur en attendant une cotation. Les ordres sont classés selon leur prix et leur niveau de priorité dans l'exécution.

**Fixage ou fixing**

Mode de cotation qui repose sur des négociations à heure fixe. A Euronext-Paris on distingue le fixing A (deux cotations quotidiennes pour les valeurs les moins liquides des premier et second marchés à 11H30 et 16H) et le fixing B (cotation des valeurs du marché libre une fois par jour à 15H)

**Flottant**

C'est la valeur boursière des actions dont les porteurs répondent à une pure logique financière et achètent quand le cours paraît bas et vendent quand il paraît élevé. Les actions détenues pour d'autres raisons – part détenue par les dirigeants pour asseoir leur contrôle de la société par exemple – ne sont pas comptabilisées dans le flottant. Le flottant est donc la part de la capitalisation boursière susceptible d'être négociée en séance à la bourse

**Fonds commun de créances (FCC)**

Fonds constitué à l'occasion d'une opération de titrisation de créances. Des créances sont apportées dans le fonds en garantie de titres émis sur le marché. Le FCC est une copropriété de créances. La loi du 23 décembre 1988 définit très rigoureusement les conditions de création des FCC et les garanties à constituer au bénéfice des porteurs des titres.

**Footsie (FT-SE 30)**

Indice de référence de la place de Londres. Il est établi à partir des 30 valeurs cotées les plus significatives. Il est complété par la FT-SE 100 qui élargit la référence.

**Forward**

Contrat à terme qui consiste en une transaction avec livraison différée. Ces contrats sont en général négociés sur les marchés de gré à gré. Les cocontractants sont libres des termes du contrat : la définition de l'actif négocié, sa quantité, son prix et la date d'échéance.

**Forward market**

Marché où se négocient les contrats *forward*. Ce sont des marchés de gré à gré.

**Front office**

Ensemble des services d'un intermédiaire financier qui collecte les ordres des clients et les transmet pour exécution.

**Future**

Comme les contrats *forward* ce sont des contrats à terme mais ils sont destinés à être émis et échangés sur un marché organisé. Ce sont des produits financiers qui ne se concluent en général pas à l'échéance par la livraison de marchandises. Les *futures contracts* portent sur des actifs très variés : matières premières minières ou agricoles, produits de base, titres financiers, indices boursiers.

**Future market**

Marchés organisés où se négocient les contrats *futures*.

**G H I J K****Gestion indicielle**

Méthode de gestion de portefeuilles dont le principe est que la composition de celui-ci reflète le plus possible la composition d'un indice de sorte que ses résultats soient proches de ceux de l'indice lui-même.

**Globex**

Plate-forme de négociation électronique mise en place par l'agence Reuters et le Chicago Mercantile Exchange. De nombreuses bourses l'utilisent en complément de leur propre plate-forme pour permettre les négociations en dehors des temps de séance. C'est le cas notamment d'Euronext pour certains compartiments.

**Gré à gré**

Transaction intervenant hors d'un marché organisé. Elle peut porter sur toutes sortes d'actifs : marchandises, titres, indices, etc.

**Hedge Funds**

Traduit littéralement, fonds de couverture. Ce sont des fonds spécialisés dans les titres à risque et à rendement élevés. Ils interviennent sur les marchés de produits dérivés où se négocient les produits financiers de couverture de risque.

**Indice boursier**

Un indice est un nombre qui value l'évolution des cours d'un ensemble de titres par rapport à la référence de leur cours à un moment donné. Il est le résultat de calculs dont les règles ont une certaine stabilité dans le temps comme : l'échantillon des valeurs retenues, leurs poids respectifs dans l'indice et la période de base.

L'indice de référence d'Euronext-Paris est le CAC 40. Ceux des autres places : Dow Jones, Standard & Poors, Nasdaq Composit (New York), Footsie (Londres), DAX (Francfort), Nikkei, AEX (Amsterdam) etc.

**Initié**

Personne disposant d'informations privilégiées sur un titre ou son émetteur dont ne bénéficient pas les autres acteurs du marché. Ce sont par exemple les dirigeants et administrateurs d'une société, ses comptables et ses commissaires aux comptes mais aussi toute personne qui a pu par sa position personnelle ou professionnelle disposer d'une telle information. L'initié doit s'abstenir de tout acte qui le ferait bénéficier de cette information ou en ferait bénéficier un tiers. Le délit d'initié consiste au contraire à agir en vue d'un tel bénéfice.

**Instrument financier**

Titre comportant au moins l'un des droits de créance (droit monétaire) ou de propriété (droit de disposer). Un instrument financier est négociable sur un marché réglementé. Dans ce cas c'est le prix de marché qui établit sa valeur.

Ce sont principalement les actions, obligations, certificats d'investissement, Titres de créance négociables, parts d'OPCVM.

**Intérêt**

Revenu perçu par un investisseur en contrepartie du prêt de fonds.

**Investisseur institutionnel**

Intermédiaire financier qui effectue des placements à long terme pour son propre compte ou pour le compte d'épargnants. La Caisse des dépôts, les OPCVM, les caisses de retraite, les sociétés d'assurance sont des investisseurs institutionnels.

**ISIN (*International Securities Identification Number*)**

Identification internationale codée des instruments financiers inscrits à une cote des valeurs. Deux lettres identifient le pays d'origine de l'émetteur (FR pour la France) et dix chiffres le titre. L'ISIN a remplacé le code SICOVAM pour les valeurs françaises en 2003.

**Junk Bonds**

Voir obligation à haut rendement

**Kabuto Cho (*Tokyo Stock Exchange ou TSE*)**

Bourse de Tokyo

**Krach**

Chute des cours de forte amplitude sur une période de temps très courte.





### **LIFFE (London International Financial Futures Exchange)**

Marché organise de Londres où se négocient les produits dérivés : futures et options.

Le LIFFE est devenu en 2002 une filiale d'Euronext.

### **Liquidité**

La liquidité des titres signifie la facilité avec laquelle les investisseurs peuvent faire des transactions sur les marchés. Elle est la condition indispensable au fonctionnement efficace des marchés secondaires.. Cette facilité réduit un risque pour eux : celui de ne pas trouver preneur à un prix équitable pour les titres qu'il détient et donc de perdre la disponibilité monétaire qui lui permettrait le cas échéant de saisir des opportunités de placements alternatifs.

La liquidité d'un titre est assurée quand les négociations sur ce titre sont fréquentes et que les carnets d'ordres permettent des volumes d'échanges importants à des cours jugés convenables par un nombre important des donneurs d'ordres.

### **LME (London Metal Exchange)**

Marché des métaux de Londres où se négociant notamment le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb, l'étain et l'aluminium. Le LME propose des contrats *spot* et *futures* qui font référence pour les transactions de gré à gré.

### **LSE (London Stock Exchange)**

Bourse des valeurs de Londres, la quatrième au Monde après le NYSE, le NASDAQ et Le TSE (Tokyo).

### **Marche au hasard**

L'une des deux hypothèses fondatrices de l'analyse des marchés financiers et de la gestion quantitative.

Dire que les cours suivent une marche au hasard signifie que leurs variations sont indépendantes de l'historique de leurs valeurs récentes. La volatilité des cours s'inscrit dans une distribution aléatoire le plus souvent représentée par une loi normale ou logo normale.

### **Marché**

D'une manière générale un lieu, réel ou virtuel, où s'opèrent des transactions entre des vendeurs et des acheteurs. Le marché peut être organisé de façon plus ou moins stricte et centralisée : pour la COB par exemple un marché est l'ensemble des opérations portant sur des instruments financiers admis sur un marché réglementé, même si ces opérations sont réalisées de gré à gré.

**Marché de gré à gré**

Marché où se traitent des transactions librement organisées entre les partenaires. Elles peuvent se traiter directement ou avec des intermédiaires (courtiers ou commissionnaires).

**Marché dérivé**

Marché financier où s'émettent et s'échangent des produits dérivés : contrats à terme, contrats d'option.

**Marché efficient**

Un marché financier est dit efficient si et seulement si l'ensemble de l'information concernant chaque actif financier coté sur ce marché est immédiatement intégré au prix de cet actif.

**Marché financier**

Marché où se négocient des instruments financiers. On y distingue les marchés d'action et les marchés de titres de dette (dont les marchés obligataires).

**Marché gris**

Marché informel où s'échangent des promesses de titres (à l'annonce d'une émission par exemple) ou des titres nouvellement émis en attente de cotation sur un marché officiel. C'est un marché de professionnels.

**Marché libre**

Marché non réglementé.

Le Marché Libre d'Euronext-Paris ou marché hors cote (soit aussi *OTC*, *out of the counter*) est un avatar de l'ancienne « coulisse ». Les titres se négocient directement entre intermédiaires. L'accès y est libre sous réserve d'une publication du prix d'introduction trois jours avant. Les prix pratiqués font l'objet d'un relevé quotidien.

**Marché monétaire**

Marchés des capitaux à court terme. Les établissements de crédit y prêtent leurs excédents de liquidités à court terme à divers agents économiques, principalement d'autres intermédiaires financiers.

**Marché obligataire**

Partie des marchés boursiers où se négocient les obligations. Comme les actions elles peuvent être cotées en continu ou au fixage selon leur liquidité.

**Marché dirigé par les ordres**

Marché où les ordres des investisseurs sont immédiatement transmis pour exécution lors de la plus prochaine cotation. Le cours résulte de la confrontation des ordres d'achat et de vente. Il est unique pour chaque cotation. C'est en principe celui qui permet l'échange du plus grand nombre possible de titres.

**Marché dirigé par les prix**

Dans un tel marché les teneurs de marché (*market makers*) font des propositions de prix aux acheteurs (prix *ask*) et aux vendeurs (prix *bid*). Après comparaison de ces prix les investisseurs transmettent leurs ordres à l'un ou l'autre des teneurs qui sont alors tenus de les exécuter.

**Marché primaire**

Les marchés primaires sont ceux où s'émettent des titres nouveaux. Ces titres peuvent être des créances ou des actions. Ils permettent aux émetteurs de se financer.

**Marché secondaire**

Les marchés secondaires sont ceux où s'échangent des titres précédemment émis. Ils assurent la liquidité des titres au bénéfice des porteurs. Ils n'apportent aucune liquidité aux émetteurs.

**Marché à terme**

Marché où se négocient des contrats dont la réalisation est prévue à une date ultérieure mais les conditions (actif échangé, prix et quantité) sont fixées dès le départ. Si le contrat est de gré à gré on parle de contrat *forward*. Si le contrat est standardisé (lots définis d'un actif aux qualités définies) on parle d'un contrat *future*.

**Marché spot**

Marché où les opérations se dénouent instantanément.

**Market Maker**

Voir teneur de marché.

**MATIF (Marché A Terme International de France)**

C'est un compartiment d'Euronext-Paris. Il a été ouvert en février 1986 pour proposer une offre de titres dérivés sur le modèle des *futures*. Il traite des contrats sur indices boursiers (le CAC-40), sur taux d'intérêt (le « notionnel »), sur devises et sur matières premières et produits de base. Il propose depuis 2002 des dérivés climatiques.

**Maturité**

Elle peut signifier soit la date d'échéance d'un emprunt (remboursement du capital), soit plus spécifiquement la durée qui reste à courir avant cette date.

**MONEP (Marché des Options NEgociables de Paris)**

C'est un compartiment d'Euronext-Paris. Il a été créé en septembre 1987 comme filiale de la Société des Bourses française. Il assure l'échange des options principalement sur actions et sur indices boursiers.

**NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotation)**

C'est la seconde bourse au monde après le NYSE. Elle a été créée en 1971 par des intermédiaires pour coter des entreprises en forte croissance. Les transactions sont entièrement électroniques. Elle cote plus de 5000 titres. C'est un marché par les prix.

**NASDAQ Composite Index**

Indice de référence du NASDAQ établi à partir de l'ensemble des valeurs cotées.

**Nikkei**

Indice de référence de la Bourse de Tokyo. Il est établi sur la base de 225 des principales valeurs traitées.

**Nominal**

Valeur d'une action lors de son émission.

**Nominatif**

Un titre nominatif est un titre dont le porteur est connu de l'émetteur et inscrit dans un livre tenu par lui. En cas de changement de porteur la transaction doit être signalée à l'émetteur.

**Notation**

C'est une valuation du risque attaché à des titres financiers établie sur la qualité de la signature de l'émetteur. Les principales agences de notation sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch Rating.

**Notionnel**

C'est un actif fictif qui sert de sous-jacent aux contrats à terme et aux options de contrats à terme sur taux d'intérêt à long terme. Le notionnel qui a été à l'origine du développement du MATIF est constitué d'OAT françaises et d'obligations du gouvernement allemand de maturités comprises entre 8 ans ½ et 10 ans ½.

**Nouveau marché**

C'est un compartiment d'Euronext-Paris. Créé en 1996 il accueille les jeunes sociétés réputées à fortes perspectives de croissance. Les conditions d'admission sont simplifiées et réduites en conséquence.

**NYME (New York Mercantile Exchange)**

Marché de marchandises de New York. Le principal marché de contrats à terme sur les métaux.

**NYSE (New York Stock Exchange)**

C'est la principale bourse de New York et la plus importante au monde par la capitalisation. Elle a été créée en 1792.

C'est un marché par les ordres mais un certain nombre de ses membres (les *specialists*) peuvent agir pour leur propre compte et solder des ordres d'achat et de vente de leurs clients. L'indice de référence est le Dow Jones.



### **OAT (Obligation assimilable du Trésor)**

Ce sont des obligations émises pour le compte du Trésor Public en France. Les OAT sont des obligations « à rallonge » (ou au robinet). La Banque de France émet chaque mois des titres nouveaux sur la base d'un réservoir constitué d'obligations existantes définies par une maturité et un taux. Leur nominal est de 1€. Les avoirs des porteurs sont gérés en compte courant par la Banque de France.

### **OATi, OAT€i**

Les OATi sont des OAT à taux variable indexé sur l'inflation en France.

Les OAT€i (ou OAT€i) sont des OAT à taux variable indexé sur l'indice des prix à la consommation de la zone Euro.

### **Obligation**

Titre de créance à long terme (plus de cinq ans à l'émission) susceptible d'être coté par une bourse de valeurs. Les obligations émises par une entreprise sont dites « corporate » et celles émises par un gouvernement (ou une collectivité territoriale) sont dites « souveraines ».

### **Obligation convertible**

Obligation pouvant être échangée contre une ou plusieurs actions à des dates préétablies et selon une parité fixée à l'avance.

### **Obligation à haut rendement**

Obligations dont la signature des émetteurs est de mauvaise qualité (risque de défaillance élevé). Ils comportent une rémunération élevée en contrepartie de ce risque.

### **OPA (Offre publique d'achat)**

Une OPA est l'opération par laquelle une personne physique ou morale fait connaître publiquement aux actionnaires sa proposition d'acheter les actions qu'ils possèdent à un prix donné.

Elle permet à l'initiateur d'acquérir d'un coup un bloc souvent majoritaire de titres. Elle est un outil financier des acquisitions et restructurations d'entreprises. Elle est parfois imposée par les autorités de marché à l'occasion de cession de blocs afin de permettre aux actionnaires qui n'en étaient pas partie prenante de bénéficier du prix proposé ou de se dégager d'une société dont la valeur risque de changer avec le nouvel équilibre dans l'actionariat.

**OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)**

Organisme de gestion collective de l'épargne. Les principaux types sont les SICAV, sociétés disposant de la personnalité morale, et les FCP qui n'en disposent pas. La plupart sont des émanations d'organismes financiers.

**OPE (Offre publique d'échange)**

Elles sont comme les OPA mais le règlement se fait en titres de la société initiatrice. Une parité est alors définie, par exemple 3 actions de la société initiatrice contre 2 de la société cible.

**OPRachat (Offre publique de rachat)**

La société rachète ses propres actions puis les annule pour en réduire le nombre. Cela a notamment pour effet d'accroître la valeur des titres qui restent sur le marché.

**OPR (Offre publique de retrait)**

Les actionnaires majoritaires proposent aux minoritaires d'acheter leurs titres avec l'intention de retirer les actions de la société de la cote.

L'OPR peut être exigée par les autorités de marché dès lors que l'actionnaire hégémonique détient plus de 95% des parts. Elle doit l'être si un actionnaire minoritaire le demande.

**Option**

Titre financier qui donne au porteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre le support de l'option à un prix fixé au départ : le prix d'exercice. Une option donnant le droit d'acheter s'appelle un *call*, et un *put* s'il s'agit du droit de vendre. Tous les actifs peuvent servir de sous-jacent à une option : matières premières, titres, indices boursiers, taux d'intérêt et même les contrats à terme.

L'option est dite américaine si elle peut être exercée à n'importe quel moment de sa durée. Elle est dite européenne si elle ne peut être exercée qu'à son échéance.

**OPV**

Ordre Public de Vente

**Ordre de bourse**

Instruction d'achat ou de vente d'un titre sur un marché boursier transmise par un investisseur à un intermédiaire.

**Ordre à service de règlement différé**

Ordre portant sur des actions inscrites au SRD et permettant de bénéficier du report de paiement de celui-ci. Un tel ordre permet de bénéficier de l'effet de levier.

### **Pacte d'actionnaire**

Accord entre deux actionnaires ou plus pour appliquer une stratégie commune.

### **Pair**

Valeur d'émission ou de remboursement d'un titre de dette quand elle est égale à la valeur faciale. Une obligation est émise (remboursée) au pair, au-dessus, en dessous du pair.

### *Penny Stock*

Littéralement, une action dont le cours est réduit à un penny. Désigne les titres dont la valeur est devenue très faible. En général on les retire de la cote.

### **Pension**

Cession temporaire de la propriété de valeurs mobilières en contrepartie de liquidités. C'est une modalité du refinancement interbancaire. La pension peut être livrée (les titres sont transférés à leur détenteur temporaire) ou non livrée (ils sont conservés par le porteur initial).

### **Période probatoire**

C'est la période de trois ans qui suit l'inscription d'un titre au second marché d'Euronext-Paris. Pendant cette période les autorités de marché surveillent vérifient la qualité des informations diffusées, du contrôle des comptes et de l'intervention des commissaires aux comptes, de la liquidité du marché et de la diffusion des titres.

A l'issue de cette période la société doit s'être conformée aux règles de la COB. Elle fait l'objet d'un rapport de la COB et d'Euronext qui proposent alors soit son maintien au 2<sup>nd</sup> Marché, soit sa radiation, soit son transfert au marché libre.

### **Pied du coupon**

C'est une méthode de calcul de la valeur des titres. Celle-ci ne tient pas compte de l'intérêt couru depuis le dernier versement d'intérêt (intérêt couru non échu ou ICNE) et qui est pourtant dû au porteur durant cette période. La valeur des obligations cotées est donnée au pied du coupon.

### **Place financière**

On appelle place financière un territoire où sont concentrés l'essentiel des acteurs et des transactions financières d'un ou de plusieurs pays. Une place financière se caractérise en outre par le dispositif de refinancement des banques et des organismes de crédit et des institutions de contrôle et de régulation.



**Plus-value**

Ecart de valeur entre le prix de revente d'un actif et son prix d'achat. On parle de plus-value si l'écart est positif et de moins-value s'il est négatif.

**Point de base**

Il représente le centième de 1%, soit 0,01%. C'est l'unité de compte qui sert de référence pour les cotations exprimées en termes de taux d'intérêt ainsi que sur les dérivés de taux (par exemple le notionnel).

**Portefeuille**

Ensemble d'instruments financiers faisant l'objet d'une gestion commune. On parle du portefeuille d'un investisseur, de celui d'un OPCVM, d'un gérant de fonds... On désigne aussi par là un ensemble de titres formant une référence de gestion.

La rentabilité du portefeuille est la moyenne des rentabilités des titres le constituant pondérées par leurs parts respectives dans la valeur du portefeuille.

**Portefeuille de marché**

Portefeuille comprenant tous les titres du marché en respectant leurs parts respectives dans la capitalisation boursière.

**Position courte**

Position d'un acteur d'un marché qui a vendu un actif à un actif qu'il ne détient pas et qui n'a pas couvert son engagement par un achat à terme d'échéance inférieure ou égale. C'est une position spéculative à la baisse du prix de cet actif.

**Position longue**

Position d'un acteur qui a acquis un actif à terme sans avoir couvert son engagement par une vente à terme ou un dérivé le couvrant contre un risque de baisse des prix. C'est une position spéculative à la hausse du prix de cet actif.

**Position ouverte**

Ensemble des contrats conclus par un acteur et qui n'ont pas été dénoués à un moment donné. Indique l'état des positions spéculatives à la hausse ou à la baisse, particulièrement sur les marchés des dérivés.

**Premier Marché**

L'un des compartiments d'Euronext-Paris. C'est celui où sont traitées les valeurs les plus liquides.

**Premium**

Prix d'une option immédiatement payée par le souscripteur à l'émetteur.

**Prime de conversion**

Différence entre le prix de l'action à laquelle une obligation convertible donne droit et le prix de cette obligation.

**Prime d'émission**

Différence entre le prix d'émission d'un titre et sa valeur nominale (s'il s'agit d'actions lors d'une augmentation) ou le pair lors d'une émission obligataire.

**Prime de risque**

Différence entre le taux de rentabilité d'un titre coté (action ou obligation) et le taux d'une obligation d'Etat sans risque à long terme (un T-Bond ou une OAT à long terme). C'est la rémunération que le marché reconnaît au risque à un moment donné. Si le taux sans risque est à un moment donné de 4% et la prime de risque d'un type de titres de 300 points de base, cela signifie que ces derniers ont une rentabilité de 7%. Les obligations à haut rendement peuvent être assorties de primes de risque de 600 points de base et plus.

**Produit dérivé**

Ce sont des valeurs mobilières dont la valeur est assise sur celle d'un actif appelé sous-jacent. Ce sont principalement les contrats à terme (*futures*), les options, les swaps et par extension les warrants.

**Profit warning**

Annonce par une société d'une dégradation future possible de ses résultats par rapport aux perspectives annoncées antérieurement.

**Put**

Option de vente.

**Quotité**

Quantité minimale de titres que doivent comporter les ordres sur un marché. Vaut plus particulièrement pour le marché primaire des titres ou pour les marchés de dérivés.

**R S T****Raider**

Acteur du marché qui procède à des acquisitions massives des titres d'une société pour s'en assurer le contrôle. Il peut procéder par ramassage ou initier une OPA ou un OPE. Son action est en général « hostile » c'est-à-dire contraire au souhait des dirigeants de la société cible.

**Ramassage**

Opération qui consiste à se porter acquéreur sur le marché d'un grand nombre de titres d'une société pour s'en assurer le contrôle.

**Rating**

Voir notation

**Rendement d'un titre**

Le rendement d'une action est le rapport du dernier dividende versé au cours de l'action.

**Règlement livraison**

Ensemble d'opérations qui ont pour but l'exécution des ordres de bourse qui ont trouvé une contrepartie, essentiellement le paiement des titres et le transfert de leur propriété.

La livraison des titres est assurée dans le cas d'Euronext par le système RELIT (RÈglement et LIVraison des Titres). Il comporte la fonction de garantie apportée par Clearnet, la chambre de compensation d'Euronext.

**Régulateur**

Organisme chargé de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers. En France il s'agit principalement de la COB et du CMF qui doivent fusionner en 2004 dans la nouvelle AMF (Autorité des Marchés Financiers). Aux Etats-Unis il s'agit de la SEC.

**RELIT (RÈglement et LIVraison des Titres)**

Système créé par la SICOVAM et géré par Clearnet dans le cadre d'Euronext qui permet le dénouement des opérations de bourse par la livraison contre paiement des titres échangés.

**RGV (RELIT Grande Vitesse)**

Système créé par la SICOVAM et géré par Clearnet dans le cadre d'Euronext qui permet un règlement livraison à J+3.

**Relution**

Augmentation du bénéfice et accroissement du pouvoir de contrôle par action par réduction du nombre de titres entre lesquels ils se répartissent. L'inverse de la dilution du bénéfice et du contrôle.

**Rentabilité d'une action**

La rentabilité de l'action pour l'actionnaire est obtenue par le dividende accru (ou amputé) de l'augmentation (la baisse) de la valeur de l'action sur la période observée, le tout est rapporté à la valeur de l'action (son cours) en début de période.

S'il s'agit d'étudier la rentabilité d'un placement, on prendra comme valeur initiale le cours de l'action lors de son acquisition.

**Risque**

Possibilité que la valeur d'un titre ou le revenu qu'il apporte se situent à un autre niveau que celui qui est attendu à une échéance donnée. Le risque peut avoir deux grandes origines : l'émetteur du titre lui-même ou les conditions générales du marché.

Dans la théorie financière on parle de risque spécifique – lié au titre et qui peut être réduit dans un portefeuille par la diversification des titres détenus – et de risque systématique lié au marché dans son ensemble et qui ne peut être diversifié.

**SEC (Security and Exchange Commission)**

Autorité de régulation des marchés financiers aux Etats-Unis.

**Second Marché**

Compartiment d'Euronext-Paris où sont cotées des valeurs insuffisamment liquides pour remplir les conditions du Premier Marché.

**Sensibilité (d'une obligation)**

Avec la duration la sensibilité mesure la dépendance de la valeur d'un emprunt à taux fixe des variations de taux d'intérêt sur le marché.

La sensibilité d'une obligation est la variation relative de son prix face à des variations limitées des taux d'intérêt sur le marché.

Soit :  $S = -\frac{1}{P} \frac{dP}{di}$  avec P le prix du titre et i le taux actuariel du marché.

Si  $D$  est la duration Macaulay :  $S = \frac{D}{1+i}$

### **SICAV (Société d'Investissement à Capital variable)**

Société qui gère un portefeuille de titres pour le compte de ses actionnaires. Le capital investi varie en fonction des parts achetées et vendues par les actionnaires. Selon la composition du portefeuille on parle de SICAV actions, obligataires, monétaires, indicielles, immobilières, à haut rendement, etc.

### **SICOVAM (Société Interprofessionnelle de Compensation des valeurs mobilières)**

Société de compensation. Elle recevait en dépôt les valeurs mobilières et qui procédait aux compensations entre acheteurs et vendeurs quand ils étaient ses clients et aux livraisons et paiements quand l'un des investisseurs ne l'était pas. Elle a été intégrée en 1999 à Clearnet SA, filiale de compensation-règlement d'Euronext.

### **Small Caps**

Titres cotés représentant une capitalisation faible.

### **Société de bourse**

Elles ont remplacé en France les Agents de change quand leur statut d'officiers publics et leur monopole ont été abolis. Ce sont des sociétés commerciales.

### **Spot**

Cours au comptant d'un titre ou d'une marchandise sur un marché.

### **SRD (Service de règlement différé)**

Le règlement d'une transaction peut être réalisé dès celle-ci conclue (règlement au comptant) ou reporté à une date fixée à l'avance. C'est le règlement différé.

Dans une opération à règlement différé toutes les conditions sont prévues le jour de la négociation. Ce jour-là il y a transfert de propriété mais le règlement du prix et la livraison du titre sont reportés à la fin du mois boursier. Dès le jour  $J$  le vendeur et l'acheteur ont un engagement l'un de livrer le titre, l'autre de le payer.

Le règlement différé est un mécanisme de crédit dont toutes les opérations se font au comptant. Le règlement différé n'a lieu que parce qu'un intermédiaire (le négociateur) fait du portage en contrepartie d'une commission.

Le Service à Règlement Différé (SRD) d'Euronext-Paris a remplacé en 1999 le règlement mensuel. Il est accessible aux principales valeurs de la cote, celles dont la liquidité est élevée.

**Standard & Poor's**

Première agence de notation au monde. Elle publie aussi une série d'indices des cours des grandes bourses mondiales.

**Stock option**

Option d'achat d'une action proposée par une société à son personnel, la plupart du temps aux dirigeants ou cadres.

**Structure par terme des taux d'intérêt**

Comparaison des taux d'intérêt servis selon l'échéance des prêts. Appliquée à des obligations ayant les mêmes caractéristiques de risque, la structure par terme des taux d'intérêt donne l'indication des rendements actuariels associés à chaque maturité par les acteurs du marché. Elle est une indication de l'anticipation que fait le marché de l'évolution des taux.

**Superformer**

Obtenir un meilleur rendement qu'un indice ou un portefeuille de référence.

**SVT (Spécialiste en valeurs du Trésor)**

Intermédiaire financier agréé par le Trésor public pour assurer le pré-placement de ses emprunts.

**Swap**

Opération par laquelle deux opérateurs échangent les termes de deux transactions de conditions différentes rapportées à une même créance. Elle peut porter sur des taux d'intérêt, des devises ou des matières premières.

Un swap de taux est par exemple l'opération par laquelle le débiteur d'une dette à taux variable qui craint une hausse des taux l'échange contre une dette à taux fixe auprès d'une banque qui assurera la charge du taux variable auprès du primo créancier.

**Syndicat de garantie**

Groupement de banques associées pour garantir la bonne exécution d'une opération. Ce peut être un syndicat de placement qui garantit le placement des titres émis.

**Syndicat de placement**

Groupement de banque constitué pour assurer le placement d'une émission de titres. Elles sont rémunérées par une commission.

**Taux de base bancaire**

Taux d'intérêt annuel que consentent les banques à leurs meilleurs emprunteurs.

**Taux de distribution**

Pourcentage du bénéfice après impôts distribué sous forme de dividende.

**Taux facial**

Taux d'intérêt identifiant une obligation et servant à calculer le coupon.

**Taux fixe**

On dit qu'un emprunt ou une obligation sont à taux fixe si le taux (facial) est fixé lors de l'émission pour toutes les échéances jusqu'au remboursement.

**Taux variable**

Le taux servi au titre d'un emprunt ou d'une obligation est variable si son niveau varie en fonction de facteurs qui varient entre l'émission et le remboursement.

**Taux de rendement actuariel brut**

C'est le rendement d'un titre à revenu fixe quand le porteur le conserve jusqu'à l'échéance. C'est le taux d'actualisation qui égalise d'une part le cours et d'autre part la suite de flux de revenus (coupons et remboursement) qui seront perçus au cours de la vie du titre.

Si  $P$  est le prix de l'obligation,  $F_1, F_2 .. F_n$  les flux successifs de revenu et de remboursement et  $t_1, t_2 .. t_n$  les durées entre aujourd'hui et ces flux, le taux de rendement actuariel  $i$  et le taux d'actualisation tel que :

$$P = \frac{F_1}{(1+i)^{t_1}} + \frac{F_2}{(1+i)^{t_2}} + \dots + \frac{F_n}{(1+i)^{t_n}}$$

**TCN (Titre de Créance Négociable)**

Instrument financier d'une durée inférieure à 5 ans et négociable sur un marché de gré à gré ou organisé. On distingue les bons du Trésor (BTAN et BTF), les billets de Trésorerie, les certificats de dépôt, les bons des institutions et sociétés financières et les bons à moyen terme négociables.

**Teneur de compte**

Etablissement financier qui gère des comptes de titres pour le compte de ses clients.

**Teneur de marché (*Market maker*)**

D'une manière générale, intermédiaire de marché qui achète des titres pour les vendre dans un délai court.

Dans les marchés dirigés par les prix il propose un prix aux vendeurs (*bid*) et un autre aux acheteurs (*ask*) et se rémunère sur la fourchette (écart entre le *bid* et le *ask*), formant ainsi un petit marché du titre.

Dans les marchés dirigés par les ordres, comme Euronext-Paris, le teneur de marché est un opérateur (banque, maison de titre ou société de bourse) qui assure la liquidité des titres dans le cadre d'un contrat d'animation.

**Terme**

Echéance d'un contrat

**Titres conditionnels**

Les actions conditionnelles (ou optionnelles) sont des titres qui peuvent ou pourront être transformés en action si le porteur le juge opportun. Leur détenteur dispose du droit (et non de l'obligation) d'acquérir sous certaines conditions une ou plusieurs actions d'une société, cotée ou non sur un marché organisé.

Ce sont des bons de souscription d'action ou d'obligation.

**Titre de créance**

Instrument financier qui représente une créance sur un emprunteur. Certains sont négociables sur les marchés : obligations et TCN par exemple.

**Titre participatif**

Titre de type action sans droit de vote émis au début des années 80 pour apporter des quasi-fonds propres aux sociétés du secteur public et associatif. Leur rémunération comporte une part fixe (de type coupon obligataire) et une autre assise sur les résultats économiques et financiers de la société.

**Titre subordonné**

Apparus en 1985 ce sont des titres de créances sur la société émettrice qui ont pour caractéristique de n'être remboursés qu'après désintéressement des autres créanciers de la société, à l'exception des détenteurs de titres participatif et de prêts participatifs et des actionnaires.

Parmi eux les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) sont des formes d'obligations à perpétuité. Leur reconditionnement permet de pallier les inconvénients de la perpétuité. Les titres subordonnés remboursables (TSR), apparus sur le marché français à la fin des années 1980, ne se distinguent des obligations classiques que



par leur subordination. Ils sont remboursés après une durée de vie – précisée lors de l'émission – qui va en général de 10 à 15 ans.

### **Titrisation**

Opération par laquelle un détenteur de créances les apporte dans un fonds – en France un fonds commun de créances (FCC) – dont les parts sont des titres négociables sur le marché.

### **Tracker**

Titre dont la valeur suit celle d'un indice du marché, d'un secteur économique, d'une région. S'il s'agit d'un tracker CAC 40 chaque part représente un portefeuille de composition identique à celle de la capitalisation du CAC 40. Littéralement le titre suit l'indice. Les trackers sont négociables en bourse au même titre que les actions.

### **Trader**

Intervenant sur un marché qui achète et vend pour son propre compte de telle sorte que la durée entre l'achat et la vente soit le plus court possible pour un écart prix de revente moins prix d'achat le plus élevé possible.

Le trader est un négociant. Par extension le trader est un spéculateur agissant pour le compte d'un établissement financier ou d'une société de négoce.

### **Transformation**

Affectation par les banques d'une partie de l'épargne liquide déposée à des prêts à moyen ou long terme.

### **Treasury Bill (T.Bill)**

Bon du Trésor des Etats-Unis.

### **Treasury Bond (T.Bond)**

Obligation du Trésor des Etats-Unis dont l'échéance est comprise entre 10 et 30 ans. C'est le titre pris en référence pour l'établissement du « taux sans risque ».



### **Valeur actuelle**

Valeur attribuée aujourd'hui à une somme qu'on recevra ou versera dans le futur. Son montant nominal est déprécié du fait du temps à écouler entre les deux dates et des conséquences de ce temps : sacrifice de satisfaction et risque.

**Valeur boursière d'une action**

C'est le prix de cette action, ont dit son cours, quand elle est inscrite à la cotation sur un marché organisé. Il est exprime en unités monétaires.

Dans le cas des obligations la valeur boursière est exprimée en indice dont la base 100 et la valeur faciale (nominale) de l'obligation.

**Valeur de croissance**

Titre dont on pense que la valeur surperformera le marché et ce indépendamment des cycles affectant celui-ci ou l'économie dans son ensemble.

**Valeur cyclique**

Valeur dont le cours est fortement corrélé aux cycles économiques.

**Valeur intrinsèque**

Se dit d'un produit dérivé. Dans le cas d'une option d'achat c'est la différence entre le prix de l'actif sous-jacent et le prix d'exercice de l'option.

**Valeur nominale (ou faciale) d'un titre**

C'est sa valeur à l'émission, celle qui est inscrite sur le titre et qui constitue en général le montant à rembourser quand il s'agit d'un titre de dette (emprunt ou obligation par exemple). La valeur nominale d'une action s'obtient en divisant le capital social par le nombre d'actions émises, libérées ou non.

**Valeur nue (d'une obligation convertible)**

Elle est égale au prix de l'obligation convertible dont on a retranché le droit de conversion. Le calcul de la valeur nue d'une obligation revient à celui d'une obligation de mêmes échéances et taux facial mais actualisé à un taux sans risque.

**Valeur de parité**

Identique à valeur intrinsèque

**Valeur de rendement**

Titre dont le rendement brut est supérieur au rendement des titres sans risque (obligations d'Etat à long terme).

**Valeur spéculative ou valeur temps**

La valeur temps d'une option (ou d'un warrant) est la différence entre le montant de la prime et la valeur intrinsèque de cette option.

**Validité**

Durée pendant lequel un ordre d'achat ou de vente émis par un investisseur peut être exécuté par l'intermédiaire

**Value at Risk**

Méthodologie d'analyse du risque de marché a été proposée par J.P. Morgan (1994) avec l'objectif d'établir une norme de mesure permettant les comparaisons et le contrôle. Elle consiste en une mesure statistique permettant de quantifier la perte potentielle associée à un investissement.

**Variance**

Mesure de dispersion des variables d'une série observée de données fondée sur leur écart à la moyenne. La variance en est l'écart quadratique moyen, soit la moyenne de la somme des carrés des écarts entre d'une part les variables et d'autre part leur espérance mathématique.

$$\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n [X_i - E(X_i)]^2$$

La variance, et sa racine carrée l'écart-type, permettent la mesure de la volatilité d'un cours.

**Vente à découvert**

Ordre de vente passé portant sur un actif dont le vendeur n'a pas la disposition.

**Visa (de la COB)**

Visa émis par la COB lors d'une opération sur titres et qui garantit aux investisseurs que l'initiateur de l'opération a bien rempli les obligations réglementaires vis-à-vis d'elle.

**Volatilité**

Mesure de la propension qu'a le cours d'un titre de varier sur le marché secondaire. Cette mesure est normée (0 à 100%).

La volatilité d'un titre est une indication du risque associé à la détention de ce titre.

**Volatilité historique**

Elle repose sur l'observation de la volatilité dans le passé du cours. La volatilité historique conduit à l'évaluation d'un écart-type, estimateur d'une dispersion classique en statistique.

**Volume**

Nombre de titres échangés au cours d'une période donnée : une cotation, un jour de bourse, etc. Il est mesuré par le montant des capitaux échangés.

**Wall Street**

Nom commun de la bourse de New York. Elle tire son nom d'un mur qui fermait la rue lors de la création de la bourse de New York (aujourd'hui le NYSE) en 1792.

**Warrants**

Ces bons d'option sont des valeurs mobilières dont la création remonte à 1985. Ils permettent d'acheter ou de vendre un produit financier – action, mais aussi obligation, devise, panier d'actions, indice, etc. – à une date donnée et à un prix donné. Les warrants sont des options. Quand il porte sur une action, le warrant comporte des différences avec le BSA :

- La première différence est que l'exercice n'a pas pour effet la création d'une action nouvelle mais l'échange du warrant contre des titres possédés par l'émetteur du warrant ou acquis par lui.
- La seconde est que le warrant est émis par une banque qui peut agir sans l'accord de la société émettrice des actions sous-jacentes.
- La troisième est qu'on peut spéculer sur les warrants à la hausse en achetant des *calls* comme à la baisse (en achetant des *puts*).

**Zéro-coupon**

Un emprunt ou une obligation zéro-coupon ne versent, par définition, aucun intérêt entre la date d'émission et celle du remboursement. L'intérêt est en fait versé à l'émission grâce à une décote, le remboursement se faisant au pair.